

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE ANNE-MARIE INC.	Numéro de permis 2007100	Date d'inspection Le 22 juin 2021	
Nom de l'établissement Garderie Anne-Marie 2		Numéro de téléphone (506) 525-2722	
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les procédures relatives à la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 ont été respectées lors de l'inspection.

Une discussion a eu lieu avec l'Administrateur concernant les feuilles de présence de chaque groupe d'enfant. L'Inspectrice a précisé que la liste de présence quotidienne doit toujours suivre chaque groupe à l'extérieur de l'établissement lorsque les enfants quittent le bâtiment.

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu intérieur et extérieur, l'heure de conte, le dîner, la sieste et la collation.

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 juin 2021

Date

original signé par
André Blais

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 juin 2021

Date